



OPÉRATION DE DÉTECTIONS U13

(Joueurs nés en 2009)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

Mercredi 15 décembre 2021 de 14h15 à 16h30

au Stade municipal, 05300 RIBIERS

Les joueurs doivent se munir de l'autorisation parentale dûment remplie, d'un masque, d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

📞 Pierre-Yves BERNIER (CTD DAP ALPES) 06.84.33.13.47 – pybernier@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Protocole sanitaire en vigueur

- 🕒 Désinfection des mains à l'arrivée et au départ des joueuses et des encadrants
- 🕒 Port du masque obligatoire pour les encadrants du début à la fin.
- 🕒 Port du masque obligatoire pour les joueurs dans le stade en dehors de l'activité
- 🕒 Distanciation physique entre les joueurs entre-elles et les encadrants lors des briefings.
- 🕒 Désinfection du matériel à la fin
- 🕒 Chasuble individuelle et numérotée
- 🕒 Gourde ou bouteille individuelle

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des joueurs convoqués :

Nom	Prénom	Club	Poste
DERRE	Lorik	Gap Foot 05	AC
ROLLAND	Pierre	Gap Foot 05	DG
FRANCO LIMA	Elzéo	Gap Foot 05	DD
MINI	Enzo	Gap Foot 05	AC
RAMBAUD	Enzo	Gap Foot 05	GB
EZZO BAYRY	Farès	Gap Foot 05	MOG
LOPEZ	Logan	Gap Foot 05	MOD
AILLAUD	Nans	Gap Foot 05	DC
BOUCHER	Firmin	Gap Foot 05	MOD
TARIFA	Diego	Gap Foot 05	DC
PETIGNY	Victor	OBSC	MOD
DISDIER	Tom	AFCV	MOD
COURBET	Leny	ASA	MOD
HADJEDJ	Guillaume	ASA	DC
ORTA	Tiago	ASA	MDC
LOUCHET	Louis	ASA	MOC
ALBERGANTI	Clément	ASA	GB
KONE	Steven	ASA	MOD
AIDANE	Zakaria	ASA	MOG
PROCIDA	Enzo	ASA	AC
ZAHI	Rayan	ASA	MOD
HEDELIN	Nathan	AS Forcalquier/Dauphin	MOD
NDAO	Augustin	EP Manosque	DC
YAMANI	Ayoub	EP Manosque	MOC
BOURICHE	Kahil	EP Manosque	GB
YACOUBI	Amine	EP Manosque	MC
GIBELIN	Corentin	CA Digne 04	DG
KHELFALLAH	Rayan	GJMD	AC
DRAC	Matteo	GJMD	DC
BAILLEUL VIALE	Tyler	GJMD	MOC
TARTANSON	Timéo	GJAB	MOG
MARTINEZ	Tom	Oraison	MOD
ISNARD	Fabio	Oraison	AC
LOMBARDI	Yanis	MVR	?

**Encadrement secteur 05 : Pierre-Yves Bernier (CTD DAP) / Cédric Carrez (Membre commission technique)
/ Sébastien Joseph (CTD PPF)**